

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;  
en date du...

Vu la lettre de M. le Maire de Lons-le-  
Villard, en date du 28 Décembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La Tour à cupules, dite " Pierre de  
Chantelouve " et le Rocher-aux-pieds, à  
Lons-le-Villard ( Savoie )  
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Savoie  
au Maire de la commune de Lans-le-  
Villard,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Janvier 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

*Seyd*